



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2020-142

PUBLIÉ LE 2 NOVEMBRE 2020

# Sommaire

## **4\_SGAMI Sud Est\_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est**

84-2020-11-02-001 - Impression (3 pages) Page 3

### **69\_Rectorat de Lyon**

84-2020-11-15-001 - Arrêté n°2020-07 du 15 octobre 2020 portant nomination du président des jurys d'admission aux concours d'accès en première, deuxième et troisième années des formations d'ingénieurs des instituts nationaux des sciences appliquées (session 2021) (1 page) Page 6

84-2020-11-15-002 - Arrêté n°2020-107 du 15 octobre 2020 modifiant l'arrêté rectoral n°2019-01 du 15 février 2019 portant nomination des administrateurs du conseil d'administration du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires Clermont Auvergne (2 pages) Page 7

84-2020-10-26-007 - Arrêté n°2020-109 du 26 octobre 2020 modifiant l'arrêté rectoral n°2019-01 du 15 février 2019 portant nomination des administrateurs du conseil d'administration du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires Clermont Auvergne (1 page) Page 9

### **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2020-10-20-024 - Arrêté n° 2020-17-0421 Portant autorisation à la SA CLINIQUE TRENEL d'exercer à titre temporaire et dérogatoire, dans le contexte de la menace sanitaire grave liée à l'épidémie de virus Sars-Cov-2, l'activité de soins de médecine, exercée sous forme d'hospitalisation à temps complet, sur le site de la CLINIQUE TRENEL à Sainte-Colombe. (2 pages) Page 10

84-2020-10-27-003 - Arrêté n°2020-01-0087 portant abrogation d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l'entreprise AMBULANCES DU MOULIN – AIGLE AMBULANCES (2 pages) Page 12

84-2020-10-27-004 - Arrêté n°2020-01-0088 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l'entreprise AIGLE AMBULANCE (2 pages) Page 14

84-2020-10-29-004 - ARRÊTÉ portant autorisation d'effectuer dans d'autres lieux que ceux autorisés en droit commun, les prélèvements d'un échantillon biologique pour l'examen du SARS-CoV-2 (3 pages) Page 16

84-2020-10-29-003 - ARRÊTÉ portant autorisation d'effectuer l'examen de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT-PCR » (3 pages) Page 19

84-2020-10-26-005 - ARS DOS 2020 10 26 17 0275 (3 pages) Page 22

84-2020-10-26-006 - ARS DOS 2020 10 26 17 0357 (3 pages) Page 25

84-2020-11-26-001 - ARS DOS 2020 10 26 17 0359 (3 pages) Page 28

### **84\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2020-10-31-001 - ARRETE DIRECCTE-UD69-TRAVAIL 2020 10 31 04 (14 pages) Page 31

### **84\_SGAR\_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2020-11-02-002 - Arrêté préfectoral n° 2020-259 du 2 novembre 2020 portant délimitation du périmètre d'intervention d'un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau sur le bassin versant de la Grosne. (5 pages) Page 45



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD-EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration  
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2020-11-01-01  
modifiant l'arrêté n° SGAMISED RH-BR-2020-10-16-20 fixant la composition des jurys chargés de la  
notation de l'épreuve d'entretien  
pour le recrutement des adjoints de sécurité de la police nationale  
session numéro 2020/4, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.**

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est**

**VU** les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ,

**VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ,

**VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ,

**VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale et abrogeant l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ,

**VU** la circulaire du 2 janvier 2020 INTC1932600C relative aux adjoints de sécurité de la police nationale,

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2020 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale session numéro 2020/4, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ,

**VU** l'arrêté préfectoral SGAMI SE DRH-BR-2020-10-16-02 du 28 octobre 2020 fixant la composition des jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien.

**SUR** la proposition du Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité ;

**ARRETE**

**Article 1** : La composition de la commission de sélection chargée de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement d'adjoint de sécurité de la police nationale – session 2020/4, organisée dans le ressort du SGAMI ,Sud-Est est fixée comme suit :

Eric DEBEUGNY, Commissaire de police, DDSP69

Hamed BOUKAROURA, Commandant de police, DDSP69  
Thierry FADY, Commandant de police, DDSP69,  
Renaud PROD'HOMME, Commandant de police, DDSP38,  
Celia TOMASSONE, Capitaine de police, DZPAF sud-est  
Jérôme VIVIER-MERLE, Brigadier chef de police, DZRFPN sud-est,  
Eric CATTIAUX, Brigadier chef de police, DZRFPN sud-est,  
Hervé SPAES, Brigadier chef de police, DZRFPN sud-est,  
Roland DEFIT, BRIGADIER chef de police, DZCRS sud-est,  
Karine CORNELIS, Brigadier chef de police, DZPAF sud-est,  
Sandrine BOTTAZZI DUVERNAY, Psychologue,  
Mylène ROCHER, Psychologue,  
Jessica VEAUUVY Jessica, Psychologue,  
Camille de PERTHUIS, Psychologue,  
Aude MALEYSSON-SERRAILLE, Psychologue,  
Sophie DELANGE Psychologue,  
Magalie DOSDOGHROUYAN, Psychologue,  
Ivana CAPORALI, Psychologue,  
Marion PIVOT, Psychologue,  
Mylène MANZANO, psychologue

**Article 2** : la composition des groupes d'examineurs chargés de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement d'adjoint de sécurité de la police nationale – session 2020/4, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est est fixée comme suit :

Eric DEBEUGNY, Commissaire de police, DDSP69,  
Jean-Pierre MERLE, Commandant divisionnaire fonctionnel de police, DDSP69,  
Dominique RAMAT, Commandant divisionnaire fonctionnel, DZCRS sud-est,  
Jean-Claude VIALLY, Commandant divisionnaire de police, DDSP69,  
Hamed BOUKAROURA, Commandant de police, DDSP69,  
Thierry FADY, Commandant de police, DDSP69,  
Florence PELARDY, Commandant de police, DDSP69,  
Renaud PROD HOMME, Commandant de police, DDSP38,  
Philippe TOURAILLE, Commandant de police, DDSP69,  
Cyril TREMPE, Commandant de police, DZCRS sud-est,  
Philippe TOURAILLE, Commandant de police, DDSP69,  
Eric BODIN, Capitaine de police, DDSP38,  
Pascal BRUNO, Capitaine de police, DZCRS sud-est,  
Eve GERDIL, Capitaine de police, DDSP38,  
Célia TOMASSONE, Capitaine de police, DZPAF sud-est,  
Eric ROUSSELOT, Capitaine de police, DZRFPN sud-est,  
David BLASZCZYK, Major responsable unité locale de police, DDSP69,  
Christian ISRAEL, Major à l'échelon exceptionnel, DDSP38,  
Richard BUTAND, Major de police, DDSP69,  
Guillaume CIMIER, Major de police, DDSP69,  
Hervé LAISSU, Major de police, DZRFPN sud-est,  
Sylvie MOGUEZ, Major de police, DZPAF sud-est,  
Isabelle PETIT DRAPIER, Major de police, DZPAF sud-est,

Hervé THERIAL, Major de police, DZPAF sud-est,  
Laurent BAILLY, Brigadier-chef de police, DZCRS sud-est,  
Eric CATTIAUX, Brigadier-chef de police, DZRFPN sud-est,  
Denis CONRAUX, Brigadier-chef de police, DDSP 42,  
Karine CORNELIS, Brigadier-chef de police, DZPAF sud-est,  
Roland DEFIT, Brigadier chef de police, DZCRS sud-est,  
Frédéric MODELON, Brigadier-chef de police, DZPAF sud-est,  
Pascal SAUNIER, Brigadier-chef de police, DZPAF sud-est,  
Hervé SPAES, Brigadier-chef de police, DZRFPN sud-est,  
Gérald VALLET, Brigadier-chef de police, DDSP69,  
Jérôme VIVIER-MERLE, Brigadier-chef de police, DZRFPN sud-est,  
Didier BRANCOURT, Brigadier de police, DZCRS sud-est,  
Franck BUISSON, Brigadier de police, DDSP69,  
Karine DE STEFANO, Brigadier de police, DDSP 42,  
David GABORIAU, Brigadier de police, DZPAF sud-est,  
Joanne LEROY, Brigadier de police, DDSP69,  
Romain LIX, Brigadier de police, DDSP69  
Yoan RAVACHOL, Brigadier de police, DZRFPN sud-est,  
Magali LENARDUZZI, Brigadier de police, DZPAF sud-est,

Sandrine BOTTAZZI DUVERNAY, Psychologue,  
Mylène ROCHER, Psychologue,  
Jessica VEAUUVY Jessica, Psychologue,  
Camille de PERTHUIS, Psychologue,  
Aude MALEYSSON-SERRAILLE, Psychologue,  
Sophie DELANGE Psychologue,  
Magalie DOSDOGHROUYAN, Psychologue,  
Ivana CAPORALI, Psychologue,  
Marion PIVOT, Psychologue,  
Mylène MANZANO, Psychologue

**Article 3 :** Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent ;

Lyon, le 02 novembre 2020  
Pour le Préfet, et par délégation,  
La directrice des ressources humaines

Pascale LINDER



**RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale académique  
de l'enseignement supérieur**

**Secrétariat général  
de région académique**  
Département d'appui aux établissements

Lyon le 15 octobre 2020

Arrêté n° 2020-07 portant nomination du président des jurys d'admission aux concours d'accès en première, deuxième et troisième années des formations d'ingénieurs des instituts nationaux des sciences appliquées (session 2021)

Le recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Recteur de l'académie de Lyon,  
Chancelier des universités ;

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles R. 715-2 à R. 715-8 ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2016 modifié fixant les règles communes d'admission et de scolarité dans les instituts nationaux des sciences appliquées en vue de l'obtention du diplôme d'ingénieur, notamment son article 9 ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Romuald Boné, Directeur de l'Institut national des sciences appliquées de Strasbourg, est nommé, au titre de la session 2021, président des jurys d'admission aux concours d'accès en première, deuxième et troisième années des formations d'ingénieurs des instituts nationaux des sciences appliquées.

Article 2 : Les directeurs des instituts nationaux des sciences appliquées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier Dugrip



**ACADÉMIE  
DE CLERMONT-FERRAND**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale académique  
de l'enseignement supérieur**

Secrétariat général de région académique  
Direction régionale académique de l'enseignement supérieur  
Département d'appui aux établissements

Lyon, le 15 octobre 2020

Rectorat de Clermont-Ferrand  
3 avenue Vercingétorix  
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

Arrêté n° 2020-107 modifiant  
l'arrêté rectoral n° 2019-01 du 15 février 2019  
portant nomination des administrateurs  
du conseil d'administration du  
Centre régional des œuvres universitaires et scolaires  
Clermont Auvergne

Le recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Recteur de l'académie de Lyon,  
Chancelier des universités ;

Vu le code de l'éducation et plus particulièrement son article R. 822-10 ;

Vu l'arrêté rectoral n° 2018-253 du 6 décembre 2018 proclamant les résultats du scrutin du 27 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté rectoral n° 2019-01 du 15 février 2019 portant nomination des administrateurs du conseil d'administration du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires Clermont Auvergne ;

Vu le courriel de la Direction du CROUS relatif à la désignation d'un nouveau titulaire des représentants des personnels administratifs du CROUS Clermont Auvergne, en remplacement de Madame Sarah BACONNET ;

Vu l'admission à la retraite de Monsieur Etienne JOSIEN ;

Vu les élections municipales de mai 2020 ;

Vu le changement d'affectation de Madame Karine NATALE ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> :

L'article 1-C de l'arrêté rectoral n° 2019-01 du 15 février 2019 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :  
« Madame Sarah BACONNET est remplacée par Madame Sylvie LESAGE, Responsable Maison Internationale Universitaire ».

L'article 1-D de l'arrêté rectoral n° 2019-01 du 15 février 2019 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :  
« Monsieur Etienne JOSIEN est remplacé par Monsieur Damien TREMEAU, directeur général adjoint de VetAgro Sup – campus agronomique de Clermont-Ferrand ».

L'article 1-F de l'arrêté rectoral n° 2019-01 du 15 février 2019 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« Aubière :

Titulaire : Monsieur Michel CHAZOULE est remplacé par Monsieur Michel BANDON, adjoint au maire, administration générale, petite enfance, enfance, jeunesse, relations avec l'université

Suppléant : Monsieur Sylvain CASILDAS est remplacé par Monsieur Maxence CORDONNIER, conseiller municipal

Clermont-Ferrand :

Suppléant : Monsieur Simon POURRET est remplacé par Monsieur Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, conseiller délégué, Accompagnement social et aides à l'insertion des jeunes précaires, Vie étudiante et universitaire, Accueil des nouvelles populations, Accueil et solidarité avec les migrants ».

L'article 1-G de l'arrêté rectoral n° 2019-01 du 15 février 2019 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« Madame Karine NATALE est remplacée par Monsieur Christian DESSEUX, proviseur du lycée polyvalent La Fayette ».

Article 2 :

Monsieur le Directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier Dugrip



**ACADÉMIE  
DE CLERMONT-FERRAND**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale académique  
de l'enseignement supérieur**

Secrétariat général de région académique  
Direction régionale académique de l'enseignement supérieur  
Département d'appui aux établissements

Clermont-Ferrand, le 26 octobre 2020

Rectorat de Clermont-Ferrand  
3 avenue Vercingétorix  
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

Arrêté n° 2020-109 modifiant  
l'arrêté rectoral n° 2019-01 du 15 février 2019  
portant nomination des administrateurs  
du conseil d'administration du  
Centre régional des œuvres universitaires et scolaires  
Clermont Auvergne

Le recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Recteur de l'académie de Lyon,  
Chancelier des universités ;

Vu le code de l'éducation et plus particulièrement son article R. 822-10 ;

Vu l'arrêté rectoral n° 2018-253 du 6 décembre 2018 proclamant les résultats du scrutin du 27 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté rectoral n° 2019-01 du 15 février 2019 portant nomination des administrateurs du conseil d'administration du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires Clermont Auvergne ;

Vu le courriel de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes relatif à la désignation d'un nouvel administrateur titulaire au conseil d'administration du CROUS Clermont Auvergne, en remplacement de Madame Véronique PAPERREUX ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> :

L'article 1-A de l'arrêté rectoral n° 2019-01 du 15 février 2019 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :  
« Madame Véronique PAPERREUX est remplacée par Madame Sonia ROUGIER, Cheffe du pôle Politiques Éducatives et Dynamiques Pédagogiques au sein du service régional de la Formation et du Développement ».

Article 2 :

Monsieur le Directeur général du Centre régional des œuvres universitaires Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier Dugrip

Arrêté n° 2020-17-0421

**Portant autorisation à la SA CLINIQUE TRENEL d'exercer à titre temporaire et dérogatoire, dans le contexte de la menace sanitaire grave liée à l'épidémie de virus Sars-Cov-2, l'activité de soins de médecine, exercée sous forme d'hospitalisation à temps complet, sur le site de la CLINIQUE TRENEL à Sainte-Colombe.**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu, le code de la santé publique, notamment les articles L.6122-9-1, R.6122-31-1 et L.3131-1 ;

Vu, le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 « déclarant l'état d'urgence sanitaire » ;

Vu, l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié « prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire » ;

Considérant que par l'arrêté susvisé pris en application de l'article L.3131-1 du code de la santé publique, le Ministre chargé de la santé a prescrit toute mesure pour prévenir le risque d'indisponibilité de lits d'hospitalisation ou de capacité de prise en charge spécialisée dans certaines régions et susceptible de remettre en cause une prise en charge adaptée des patients atteints par le virus covid-19, notamment la possibilité pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'accorder des autorisations en application de l'article L.6122-9-1 ;

Considérant qu'en application des articles L.6122-9-1 et R.6133-31-1 du code de la santé publique, en cas de menace sanitaire grave constatée par le Ministre chargé de la santé dans les conditions prévues à l'article L.3131-1, le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé peut autoriser un établissement de santé à exercer une activité de soins à titre dérogatoire et pour une durée limitée qui ne peut être supérieure à 6 mois ;

Considérant que la SA CLINIQUE TRENEL n'est pas autorisée à exercer une activité de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation à temps complet ;

Considérant qu'afin de répondre à la menace et aux impératifs sanitaires liés à l'épidémie de virus COVID-19, il y a lieu, en urgence et à titre dérogatoire, d'autoriser la SA CLINIQUE TRENEL à exercer une activité de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation à temps complet ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** La SA CLINIQUE TRENEL est autorisée à exercer l'activité de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation à temps complet.

**Article 2 :** La présente autorisation doit faire l'objet d'une mise en œuvre immédiate. Sa durée de validité est fixée à six mois.

Article 3 : La présente autorisation n'est pas comptabilisée dans les objectifs quantifiés de l'offre de soins de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4 : La Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de la Région Auvergne-Rhône-Alpes est informée du présent arrêté.

Article 5: Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 7 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20 octobre 2020

Par délégation,  
Le Directeur général adjoint,

Serge Morais

Arrêté n°2020-01-0087

**Portant abrogation d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l'entreprise AMBULANCES DU MOULIN – AIGLE AMBULANCES**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**Considérant** le contrat de transfert de contrat de crédit-bail avec véhicules de transports sanitaires du 7 octobre 2020 entre la société AMBULANCES DU MOULIN, représentée par son président Monsieur Mourad GHARBI et la société AIGLE AMBULANCE représentée par ses associés Monsieur Mourad GHARBI et Monsieur Kamel BELHADI ;

**Considérant** que le cédant cède au cessionnaire les contrats de leasing de l'ambulance et du véhicule sanitaire léger ;

**Considérant** que suite à cette cession l'entreprise AMBULANCES DU MOULIN - AIGLE AMBULANCES n'ayant plus de véhicules sanitaires, elle ne répond plus aux articles du code de la santé publique et aux arrêtés ministériels susvisés ;

**ARRETE**

**Article 1** : **EST ABROGE** à la date de signature du présent arrêté l'agrément 130 pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale délivré à la société :

**AMBULANCES DU MOULIN - AIGLE AMBULANCES**

*Route de Thil – ZI Ouest*

**01700 SAINT MAURICE DE BEYNOST**

**Président Monsieur Mourad GHARBI**

**Article 2** : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2019-01-0084 du 8 août 2019 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant modification de l'agrément pour effectuer des transports sanitaires de l'entreprise AMBULANCE DU MOULIN – AIGLE AMBULANCES.

**Article 3** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**Article 4** : la directrice départementale de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 27 octobre 2020

Pour le directeur général et par délégation  
Pour la directrice départementale de l'Ain  
Marion FAURE, responsable du service offre de  
soins de premier recours

Arrêté n°2020-01-0088

**Portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l'entreprise AIGLE AMBULANCE**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**Vu** l'arrêté n° 2019-17-0688 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 28 décembre 2019 pris en application du décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 portant droit à dérogation, à titre expérimental, au directeur général de l'agence régionale de santé, à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires fixée par l'arrêté du 21 décembre 1987 ;

**Considérant** que le dossier de demande d'agrément a été déclaré complet ;

**Considérant** les statuts de la SAS AIGLE AMBULANCE enregistrés le 18 mai 2020 ;

**Considérant** l'état nominatif précisant la qualification des personnes constituant les équipages des véhicules autorisés ;

**Considérant** la lettre d'engagement pour conformité des locaux du 24 août 2020 indiquant que ceux-ci sont conformes à la réglementation du code de la santé publique ;

**Considérant** le contrat de transfert de contrat de crédit-bail de deux véhicules de transports sanitaires du 7 octobre 2020, une ambulance et un véhicule sanitaire léger, entre la société AMBULANCES DU MOULIN et la société AIGLE AMBULANCE ;

**ARRETE**

**Article 1** : un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente est délivré à la :

**SAS AIGLE AMBULANCE**  
**Président Monsieur Mourad GHARBI**

101 rue des Brotteaux

01700 MIRIBEL

Sous le numéro : **01-168**

**Article 2** : l'agrément est délivré pour l'implantation suivante :

- 101 rue des Brotteaux -01700 MIRIBEL – secteur de garde 11 – MONTLUEL

**Article 3** : l'ambulance et le véhicule sanitaire léger associées à l'implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

**Article 4** : Toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément (article 4 arrêté 21 décembre 1987)

La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'ARS et le cas échéant lors de toute modification (article R.6312-17 CSP)

**Article 5** : En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée du directeur régional de l'agence régional de santé.

**Article 6** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**Article 7** : La directrice de la délégation départementale de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 27 octobre 2020

Pour le directeur général et par délégation  
Pour la directrice départementale de l'AIN  
Marion FAURE, responsable du service offre de  
soins de premier recours



# PRÉFET DE L'AIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRÊTÉ

*portant autorisation d'effectuer dans d'autres lieux que ceux autorisés en droit commun, les prélèvements d'un échantillon biologique pour l'examen du SARS-CoV-2*

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

**Vu** l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases ;

**Vu** l'arrêté prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire;

**Vu** l'arrêté du 16 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

**CONSIDERANT** que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ; que le 28 février 2020, elle a annoncé avoir porté le niveau de menace liée au nouveau coronavirus à "très élevé", son degré le plus haut ; que les 11 et 12 mars 2020 elle qualifiait le COVID-19 de pandémie ;

**CONSIDERANT** le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19 et sa propagation rapide, ainsi que l'absence de traitement préventif disponible à ce jour contre l'infection par le virus COVID-19 et la nécessité d'éviter la propagation de la maladie ;

**CONSIDERANT** les dispositions de l'article L. 3131-13 du code de la santé publique qui prévoient notamment que la prorogation de l'état d'urgence sanitaire au-delà d'un mois ne peut être autorisée que par la loi après avis du comité scientifique prévu à l'article L. 3131-19 du même code ;

**CONSIDERANT** que le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire a déclaré l'état d'urgence sanitaire pour 1 mois à compter du 17 octobre 2020 ;

**CONSIDERANT** le plan gouvernemental de déconfinement selon lequel afin d'isoler les porteurs du Covid-19 et d'endiguer l'épidémie, des tests massifs seront réalisés sur les personnes présentant les symptômes du coronavirus mais aussi sur tous ceux qui ont été en contact avec des personnes déclarées positives ;

**CONSIDERANT** l'article 22 de l'arrêté prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire susvisé qui dispose :

*« I. - Le représentant de l'Etat dans le département est habilité à autoriser que le prélèvement d'un échantillon biologique pour l'examen de biologie médicale de détection du SARS-CoV-2 soit réalisé dans tout lieu présentant des garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire autre que ceux mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 13 août 2014 susvisé. Ces prélèvements sont assurés dans le respect des dispositions du code de la santé publique et des conditions de prélèvement figurant en annexe du présent article.*

*II. - Par dérogation à l'article L. 6211-16 du code de la santé publique, le représentant de l'Etat dans le département est habilité, dans le respect des autres dispositions de ce code, à autoriser que le prélèvement d'un échantillon biologique de détection du SARS-Cov-2 soit effectué à l'extérieur de la zone d'implantation du laboratoire de biologie médicale qui réalise la phase analytique de l'examen.»*

**CONSIDERANT** le projet présenté par le laboratoire de biologie médicale NOVELAB MONTREVEL EN BRESSE le 18/05/2020 à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes afin d'être autorisé à effectuer des prélèvements de l'examen de détection du SARS-CoV-2 par RT PCR dans d'autres lieux que ceux autorisés en droit commun ;

**CONSIDERANT** le projet présenté par le laboratoire de biologie médicale EUROFINs LABAZUR BELLEY le 26/05/2020 à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes afin d'être autorisé à effectuer des prélèvements de l'examen de détection du génome du SARS-CoV-2 dans d'autres lieux que ceux autorisés en droit commun ;

**CONSIDERANT** le projet présenté par le laboratoire de biologie médicale SYNLAB BOURGOGNE MÂCON en lien avec les infirmières libérales et le Maire de Replonges le 03/09/2020 à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes afin d'être autorisé à effectuer des prélèvements de l'examen de détection du SARS-CoV-2 dans d'autres lieux que ceux autorisés en droit commun ;

**CONSIDERANT** le projet présenté par le laboratoire de biologie médicale NOVELAB AMBERIEU en lien avec les infirmières de la maison de santé pluri-professionnelle d'Ambronay et la Mairie d'Ambronay le 27/10/2020 à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes afin d'être autorisé à effectuer des prélèvements de l'examen de détection du SARS-CoV-2 dans d'autres lieux que ceux autorisés en droit commun ;

**CONSIDERANT** le projet présenté par le laboratoire de biologie médicale de la CROIX BLANCHE en lien avec les infirmières libérales de Saint-Just et la Mairie de Saint-Just le 28/10/2020 à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes afin d'être autorisé à effectuer des prélèvements de l'examen de détection du SARS-CoV-2 dans d'autres lieux que ceux autorisés en droit commun ;

**CONSIDERANT** qu'au vu des éléments présentés les conditions requises par l'article 22 de l'arrêté prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et son annexe sont réunies ;

## **ARRETE**

**Article 1** - Il est autorisé la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de détection du SARS-CoV-2 par :

- le laboratoire de biologie médicale NOVELAB MONTREVEL EN BRESSE, sis route de Mâcon 01350 Montrevel-en-Bresse, dans le lieu dédié suivant : place Général de Gaulle 01350 Montrevel-en-Bresse (local municipal) ;

- le laboratoire de biologie médicale EUROFINS LABAZUR BELLEY, sis 511 avenue Charles de Gaulle 01300 Belley, dans le lieu dédié suivant : voie publique le long du laboratoire, côté avenue ;
- le laboratoire de biologie médicale SYNLAB BOURGOGNE MÂCON, sis 66 rue de Lyon 71000 MÂCON, dans le lieu dédié suivant : 363 rue Janin 01750 REPLONGES (drive sur un espace extérieur aménagé) ;
- le laboratoire de biologie médicale NOVELAB AMBERIEU, sis 1 rue du Professeur Cabrol 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY, dans le lieu dédié suivant : parking de la salle polyvalente, rue du Tram 01500 AMBRONAY (drive) ;
- le laboratoire de biologie médicale de la CROIX BLANCHE, sis 51 avenue Amédée Mercier 01000 BOURG-EN-BRESSE, dans le lieu dédié suivant : parking communal Place du Centre 01250 SAINT JUST (drive) ;

jusqu'à la date du 17 novembre 2020 inclus.

**Article 2** - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** - Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 29 octobre 2020

La préfète de l'Ain

Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE



**PRÉFET  
DE L'AIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**

***portant autorisation d'effectuer l'examen de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT-PCR »***

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2215-1 ;

**VU** le code de sécurité intérieure notamment les articles L.741-1 à L. 741-5 et R. 741-1 à R. 741-6 ;

**VU** le code de la défense notamment les articles R. 1311-1 à R. 1311-25-1 ;

**VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

**VU** l'arrêté du prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 le cadre de l'état d'urgence sanitaire;

**VU** l'arrêté du 16 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

**VU** l'arrêté du 28 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à l'indemnisation des professionnels de santé en exercice, retraités ou en cours de formation réquisitionnés dans le cadre de l'épidémie covid-19 ;

**CONSIDÉRANT** que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ; que le 28 février 2020, elle a annoncé avoir porté le niveau de menace liée au nouveau coronavirus à "très élevé", son degré le plus haut ; que les 11 et 12 mars 2020 elle qualifiait le COVID-19 de pandémie ;

**CONSIDÉRANT** le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19 et sa propagation rapide, ainsi que l'absence de traitement préventif disponible à ce jour contre l'infection par le virus COVID-19 et la nécessité d'éviter la propagation de la maladie ;

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article L. 3131-13 du code de la santé publique qui prévoient notamment que la prorogation de l'état d'urgence sanitaire au-delà d'un mois ne peut être autorisée que par la loi après avis du comité scientifique prévu à l'article L. 3131-19 du même code ;

**CONSIDÉRANT** que le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire a déclaré l'état d'urgence sanitaire pour 1 mois à compter du 17 octobre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le plan gouvernemental de déconfinement selon lequel afin d'isoler les porteurs du Covid-19 et d'endiguer l'épidémie, des tests massifs seront réalisés sur les personnes présentant

les symptômes du coronavirus mais aussi sur tous ceux qui ont été en contact avec des personnes déclarées positives ;

**CONSIDERANT** l'article 25 de l'arrêté prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire susvisé qui dispose :

*«I. - Lorsque les laboratoires de biologie médicale ne sont pas en mesure d'effectuer l'examen de "détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR" inscrit à la nomenclature des actes de biologie médicale ou d'en réaliser en nombre suffisant pour faire face à la crise sanitaire, le représentant de l'Etat dans le département est habilité, dans le respect des dispositions du code de la santé publique, notamment celles régissant l'exercice des professions de biologiste médical et de technicien de laboratoire médical, à autoriser, par dérogation aux dispositions de l'article L. 6211-18 et du I de l'article L. 6211-19 du même code, les laboratoires utilisant des équipements et des techniques de biologie moléculaire relevant de l'une des catégories suivantes à réaliser la phase analytique de cet examen :*

*1° Les laboratoires d'analyses départementaux agréés mentionnés au troisième alinéa de l'article L. 202-1 du code rural et de la pêche maritime ;*

*2° Les laboratoires accrédités suivant la norme ISO/ CEI 17025 ;*

*3° Les laboratoires de recherche affiliés à un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, à un établissement public à caractère scientifique et technologique, à un groupement d'intérêt public ou à une fondation de coopération scientifique, dont la liste est mise en ligne sur le site internet du ministère chargé de la santé ;*

*4° Les cabinets d'anatomie et de cytologie pathologiques accrédités ou en démarche d'accréditation selon la norme NF-EN-ISO 15189.*

*II. - Les examens mentionnés au I sont assurés sous la responsabilité d'un laboratoire de biologie médicale, dans le cadre d'une convention passée avec lui et donnant lieu à des comptes-rendus d'examen validés par le biologiste médical, mentionnant, dans chaque cas, le nom et l'adresse du laboratoire autorisé en application du présent article.»*

**CONSIDERANT** la demande du laboratoire départemental d'analyses de l'Ain faite le 7 avril 2020 à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, sollicitant l'autorisation d'effectuer l'examen de "détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR" ;

**CONSIDERANT** la convention conclue entre le laboratoire départemental d'analyses de l'Ain et le laboratoire de biologie médicale NOVELAB le 25 avril 2020 organisant la validation des examens par un biologiste médical, modifiée par avenant en date du 22 août 2020 ;

**CONSIDERANT** la convention conclue entre le laboratoire départemental d'analyses de l'Ain et le laboratoire de biologie médicale BIOPTTEAM Lalande le 11 août 2020 organisant la validation des examens par un biologiste médical ;

**CONSIDERANT** la convention conclue entre le laboratoire départemental d'analyses de l'Ain et le laboratoire de biologie médicale de la Croix-Blanche le 12 août 2020 organisant la validation des examens par un biologiste médical ;

**CONSIDERANT** que les conditions requises par l'article 25 de l'arrêté prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire susvisé sont réunies ;

## ARRÊTE

**Article 1** - Le laboratoire départemental d'analyses de l'Ain LDA01 sis Chemin de la Miche Cénord CS 70 408 01012 BOURG EN BRESSE Cedex est autorisé à effectuer l'examen de "détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR", sous la responsabilité des laboratoires de biologie médicale NOVELAB, BIOPTTEAM Lalande et Croix-Blanche jusqu'à la date du 17 novembre 2020 inclus.

**Article 2** - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** - Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 29 octobre 2020

La préfète de l'Ain

Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

ARS\_DOS\_2020\_10\_26\_17\_0275

**Portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Médical Germaine Revel à CHABANIERE (69440)**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5126-1 à 11; R. 5126-1 à R. 5126-66 ;

**Vu** l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

**Vu** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

**Vu** le décret n° 2020-672 du 3 juin 2020 modifiant le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**Vu** la décision du 5 novembre 2007 prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique relative aux bonnes pratiques de préparation ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté n° 2007-RA-645 du 10 décembre 2007 portant autorisation de modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur du Centre Médical Germaine REVEL – 69440 Saint Maurice sur Dargoire ;

**Vu** la demande présentée par M. Xavier BOURDIN, directeur du Centre Médical Germaine Revel, datée du 27 avril 2020, puis enregistrée complète le 6 mai 2020 par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'obtenir d'une part le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Médical Germaine Revel, dont le site principal est implanté 707, route de la Condamine – SAINT MAURICE SUR DARGOIRE – 69440 CHABANIERE conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2019-489 relatif aux pharmacies à usage intérieur et de déclarer la desserte de 5 lits SSR supplémentaires (modification non substantielle);

**Considérant** l'avis du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens du 28 juillet 2020 ;

**Considérant** les éléments complémentaires transmis par mail en date du 03 septembre 2020 ;

**Considérant** l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique du 19 octobre 2020 ;

**Considérant** que la PUI disposera de locaux, moyens en personnel et en équipements, et système d'information lui permettant d'assurer ses missions conformément aux dispositions de l'article R.5126-8 du code de la santé publique ;

#### **ARRETE**

**Article 1 :** L'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Médical Germaine Revel (FINESS EJ : 690787338) est ainsi modifiée afin de se conformer aux dispositions du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur.

**Article 2 :** La pharmacie à usage intérieur du Centre Médical Germaine Revel est autorisée à exercer pour son propre compte les missions et activités suivantes :

**Missions définies aux articles L.5126-1 et R.5126-10 du code de la santé publique :**

- Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;

**Activité définie au 1° de l'article R.5126-9 du code de la santé publique :**

- Préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 ou des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L.5121-1-1 ;

**Article 3 :** Les locaux de la pharmacie à usage intérieur sont implantés dans le Bâtiment Hébergement du Centre Médical Germaine Revel (FINESS ET : 6900010524) au R+3 et au R+1 (sas de livraison), situé à l'adresse suivante :

707 route de la Condamine  
SAINT MAURICE SUR DARGOIRE  
69440 CHABANIERE

**Article 4 :** La PUI du Centre Médical Germaine REVEL dessert uniquement les services du Centre Médical Germaine Revel.

**Article 5 :** Le temps de présence hebdomadaire du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur, de 5 demi-journées par semaine, est conforme aux dispositions du code de la santé publique.

**Article 5 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 26 octobre 2020

Pour le directeur général et par délégation,  
Le responsable du pôle pharmacie biologie

Catherine PERROT

ARS\_DOS\_2020\_10\_26\_17\_0357

**Portant autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Lyon Champvert à LYON (69)**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5126-1 à 11; R. 5126-1 à R. 5126-66 ;

**Vu** l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

**Vu** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**Vu** la décision du 5 novembre 2007 prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique relative aux bonnes pratiques de préparation ;

**Vu** l'arrêté n° 2013/99 en date du 8 janvier 2013 portant autorisation de transfert d'autorisation d'exercice de la Pharmacie à usage Intérieur de la Clinique Médicale Champvert à Lyon ;

**Vu** l'arrêté n° 2013/0819 du 25 mars 2013 portant modification de l'autorisation d'exercice de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Médicale Champvert, située 71 rue Benoist Mary – 69322 LYON CEDEX 05, (et dont le siège social est situé dans la SAS Clinique Médicale de Champvert, 12 rue Jean Jaurès – CS 10032 – 92813 PUTEAUX CEDEX) ;

**Vu** la demande présentée par M. Yves LE MASNE, Président de la SAS Clinique Médicale de Champvert, réceptionnée le 25 juin 2020, et enregistrée complète à cette même date par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier les éléments de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Lyon Champvert, dont le site principal est implanté 71 rue Benoist Mary – 69005 LYON ;

**Considérant** que les modifications des éléments de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur sollicitées consistent à desservir la Clinique de la Chavannerie, située 19, rue Favre Garin – 69630 CHAPONOST ;

**Considérant** la convention entre la Clinique de la Chavannerie et la Clinique Lyon Champvert pour la détention et la dispensation de produits de santé aux patients de la Clinique Champvert sous la responsabilité du pharmacien gérant de la PUI de la Clinique Lyon Champvert ;

**Considérant** l'avis du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens du 2 octobre 2020 ;

**Considérant** les éléments complémentaires transmis par mail en date du 15 octobre 2020 ;

**Considérant** l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique du 15 octobre 2020 ;

**Considérant** que la PUI disposera de locaux, moyens en personnel et en équipements, et système d'information lui permettant d'assurer ses missions conformément aux dispositions de l'article R.5126-8 du code de la santé publique ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** L'autorisation est accordée à la Clinique Lyon Champvert, en vue de modifier la pharmacie à usage intérieur sur le site de l'établissement situé 71, rue Benoist Mary – 69005 LYON. La modification autorisée consiste en la desserte en produits de santé des patients de la Clinique de la Chavannerie, située 19, rue Favre Garin – 69630 CHAPONOST.

**Article 2 :** La pharmacie à usage intérieur de la Clinique Lyon Champvert est autorisée à exercer pour son propre compte les missions et activités suivantes :

**1° - Missions définies aux articles L.5126-1 et R.5126-10 du code de la santé publique :**

- Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;

**Article 3 :** La pharmacie à usage intérieur de la Clinique de Lyon Champvert est autorisée à détenir et dispenser les médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L.4211-1 et dispositifs médicaux stériles aux patients de la Clinique la Chavannerie sise 19, rue Favre Garin – 69630 CHAPONOST (FINESS ET : 690780523).

**Article 4 :** Les locaux de la pharmacie à usage intérieur sont implantés au sein de la Clinique Lyon Champvert, en rez-de-jardin, à l'adresse suivante :

71 rue Benoist Mary,  
69005 LYON

FINESS EJ 920031721  
FINESS ET 690780507

**Article 5:** Le temps de présence hebdomadaire du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur, de 10 demi-journées par semaine, est conforme aux dispositions du code de la santé publique.

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

LYON, le 26 octobre 2020

Pour le Directeur Général et par délégation  
La responsable du pôle pharmacie biologie,

Catherine PERROT

ARS\_DOS\_2020\_10\_26\_17\_0359

**Portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du GCS PUI UGECAM Rhône-Alpes**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5126-1 à 11; R. 5126-1 à R. 5126-66 ;

**Vu** l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

**Vu** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**Vu** la décision du 5 novembre 2007 prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique relative aux bonnes pratiques de préparation ;

**Vu** l'arrêté n° 2009-RA-08 du 15 janvier 2009 autorisant la création d'une pharmacie à usage intérieur au Centre Médical Pédiatrique de la Maisonnée (UGECAM) à FRANCHEVILLE ;

**Vu** l'arrêté n° 2011/4171 du 21 octobre 2011 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) UGECAM Rhône-Alpes » ;

**Vu** l'arrêté n° 2012/3549 en date du 31 août 2012 portant autorisation de transfert d'autorisation d'exercice de la Pharmacie à Usage Intérieur du Centre Médical Pédiatrique « La Maisonnée » à FRANCHEVILLE, au profit du Groupement de Coopération Sanitaire « Pharmacie à Usage Intérieur UGECAM Rhône-Alpes » ;

**Vu** l'arrêté n° 2018-0463 du 14 mars 2018 portant approbation des modifications de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Pharmacie à Usage Intérieur UGECAM Rhône-Alpes » ;

**Vu** la demande présentée par le Directeur Général de l'UGECAM Rhône-Alpes, datée du 1<sup>er</sup> juillet 2020, et enregistrée complète à cette date par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier les éléments de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du GCS PUI UGECAM Rhône-Alpes, dont le site est implanté 68 avenue de Chater 69340 FRANCHEVILLE ;

**Considérant** que les modifications des éléments de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur sollicitées consistent à desservir un nouvel établissement, le Foyer d'Accueil Médicalisé Violette GERMAINE, situé 34 bis grande rue 69340 FRANCHEVILLE et membre du GCS PUI UGECAM Rhône-Alpes depuis le 14 mars 2018 ;

**Considérant** l'avis du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens du 28 septembre 2020 ;

**Considérant** les éléments complémentaires transmis par mail en date du 07 octobre 2020 ;

**Considérant** l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique du 12 octobre 2020 ;

**Considérant** que la PUI disposera de locaux, moyens en personnel et en équipements, et système d'information lui permettant d'assurer ses missions conformément aux dispositions de l'article R.5126-8 du code de la santé publique ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** L'autorisation pour la PUI du GCS PUI UGECAM Rhône-Alpes (FINESS EJ : 690038567) de desservir le Foyer d'Accueil Médicalisé Violette GERMAINE sis 34 bis Grande Rue à Francheville (69340) est accordée.

**Article 2 :** La pharmacie à usage intérieur du GCS PUI UGECAM Rhône-Alpes est autorisée à exercer pour son propre compte les missions suivantes :

**Missions définies aux articles L.5126-1 et R.5126-10 du code de la santé publique :**

- Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2.

**Article 3 :** Les locaux de la pharmacie à usage intérieur sont implantés au sein du bâtiment dénommé « base logistique », à l'adresse suivante :

68 avenue de Chater  
69340 FRANCHEVILLE

FINESS ET : 690038575

**Article 4 :** La PUI du GCS PUI UGECAM Rhône-Alpes dessert les établissements membres du GCS suivants :

**Le Centre de Soins de Suite et de Réadaptation Pédiatrique LA MAISONNEE**

N° FINESS ET 690790472

68 avenue du Chater  
69340 FRANCHEVILLE,

**La Maison d'Accueil Spécialisée Violette GERMAINE**

N° FINESS ET 690018528

Pôle Violette Germain  
34 bis Grande Rue

69340 FRANCHEVILLE,

**Le Foyer d'Accueil Médicalisé Violette GERMAINE**

N° FINESS ET 690043112

Pôle Violette Germain

34 bis Grande Rue

69340 FRANCHEVILLE.

**Article 5 :** La pharmacie à usage intérieur du GCS PUI UGECAM Rhône-Alpes sous-traite la réalisation de préparations magistrales stériles (poches de nutrition parentérale) à la PUI du Groupement Hospitalier Est (FINESS ET : 690784186) des Hospices Civils de Lyon (FINESS : 690781810).

**Article 6 :** Le temps de présence hebdomadaire du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur, de 10 demi-journées par semaine, est conforme aux dispositions du code de la santé publique.

**Article 7 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

LYON, le 26 octobre 2020

Pour le Directeur Général et par délégation  
La responsable du pôle pharmacie biologie,

Catherine PERROT



**Unité départementale du Rhône**

---

**ARRÊTÉ DIRECCTE-UD69\_TRAVAIL\_2020\_10\_31\_04  
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle  
et gestion des intérimis**

**Le Responsable de l'Unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la  
Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,**

---

- Vu** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;
- Vu** le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;
- Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 20 mars 2020 portant nomination de M. Patrick MADDALONE sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes;
- Vu** la décision 2019-33 du 5 juillet 2019 de Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail du Rhône pour la région de Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu** l'arrêté N° DIRECCTE SG/2020/42 du 30 juin 2020 de Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à M. Dominique VANDROZ, responsable de l'unité départementale du Rhône

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le directeur-adjoint du travail inspectant, les inspecteurs et les contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département du Rhône.

**Unité de contrôle 1, Lyon-Centre, 8-10 rue du Nord 69100 VILLEURBANNE**  
**Responsable de l'unité de contrôle : Olivier PRUD'HOMME, directeur-adjoint du travail**

Section U01S01	GIRERD Chantal	Inspectrice du travail
Section U01S02	EL GALAI Anissa	Inspectrice du travail
Section U01S03	BLANC Corinne	Inspectrice du travail
Section U01S04	VERDET Brigitte	Inspectrice du travail
Section U01S05	LOUIS Joël	Directeur adjoint du travail inspectant
Section U01S06	FEYEUX Philippe	Inspecteur du travail
Section U01S07	CROUZET Martin	Inspecteur du travail
Section U01S08	LITAUDON Béatrice	Inspectrice du travail
Section U01S09	PICARD Esther	Inspectrice du travail
Section U01S10	RULLIAT Axelle	Inspectrice du Travail
Section U01S11	GOUFFI Schérazade	Inspectrice du Travail
Section U01S12	ZOUAOUI Naoa	Inspectrice du Travail
Section U01S13	AUGÉ Sabrina	Inspectrice du travail

**Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest, 8-10 rue du Nord 69100 VILLEURBANNE**  
**Responsable de l'unité de contrôle : Alain DUNEZ, directeur-adjoint du travail**

Section U02S01	GUBIAN Corinne	Contrôleur du travail
Section U02S02	TALON Annick	Inspectrice du travail
Section U02S03	GIMENEZ Mélanie	Inspectrice du travail
Section U02S04	BA Malick	Inspecteur du travail
Section U02S05	PEYSSONNEAUX Anne	Inspectrice du travail
Section U02S06 sauf société STEP OFFICE située Parc de Tourrais, avenue Pierre Auguste ROIRET à CRAPONNE	<b>VACANTE</b>	
Section U02S07	VISSAT Isabelle	Inspectrice du travail
Section U02S08	GILLES-LAPALUS Anne	Inspectrice du travail
Section U02S09	<b>VACANTE</b>	
Section U02S10	GENIN Bernard	Contrôleur du travail
Section U02S11	BLANC Caroline	Inspectrice du travail

**Unité de contrôle 3, Lyon-Villeurbanne, 8-10 rue du Nord 69100 VILLEURBANNE**  
**Responsable de l'unité de contrôle : Audrey LAYMAND, directrice-adjointe du travail**

Section U03S01	BONNET Jean-Michel	Inspecteur du travail
Section U03S02	MARTIN Guillemette	Inspectrice du travail
Section U03S03	MIRAD Hourya	Inspectrice du travail
Section U03S04	LAGER Frédérique	Inspectrice du travail
Section U03S05	LACHAIZE Pascal	Inspecteur du travail
Section U03S06	TOMIELLO Aurélie	Inspectrice du travail
Section U03S07 et BAYER CROPSCIENCES, sis 14-20 rue Pierre Baizet - 69009 Lyon	FOUQUET Caroline	Inspectrice du travail
Section U03S08 Sauf BAYER CROPSCIENCES, sis 14-20 rue Pierre Baizet - 69009 Lyon	METAXAS Alexandre	Inspecteur du travail
Section U03S09	ZONCA Carine	Inspectrice du travail
Section U03S10	KHERBACHE Agathe	Inspectrice du travail
Section U03S11	COPONAT Marie-Pierre	Inspectrice du travail

**Unité de contrôle 4, Rhône-Centre-Est, 8-10 rue du Nord 69100 VILLEURBANNE**  
**Responsable de l'unité de contrôle : Nathalie ROCHE, directrice-adjointe du travail**

Section U04S01 et les établissements suivants : SOLVIMO, 72 avenue Jean Jaurès 69200 Vénissieux AUTOSUR, 113 avenue Francis de Pressensé 69200 Vénissieux	LECLERC Anne-Lise	Inspectrice du travail
Section U04S02	SAZ Annabelle	Inspectrice du travail
Section U04S03 sauf les établissements suivants : SOLVIMO, 72 avenue Jean Jaurès 69200 Vénissieux AUTOSUR, 113 avenue Francis de Pressensé 69200 Vénissieux	ELLUL Catherine	Inspectrice du travail
Section U04S04	METAXAS Denis	Inspecteur du travail
Section U04S05	MERZOUGUI Sabah	Inspectrice du travail
Section U04S06	PFISTER Suzie	Inspectrice du travail
Section U04S07	AURET Céline	Inspectrice du travail
Section U04S08	CHOUAT Imène	Inspectrice du travail
Section U04S09	MILCENT Mathilde	Inspectrice du travail
Section U04S10	RUAT Sophie	Inspectrice du travail

**Unité de contrôle 5, Rhône-Nord-et-Agriculture, domiciliée :**  
**Sections U05S08, U05S09 et U05S010 : 8-10 rue du Nord 69100 VILLEURBANNE**  
**Sections U05S01, U05S02, U05S03, U05S04, U05S05, U05S06, U05S07 : 70 rue des Chantiers du**  
**Beaujolais à LIMAS**

**Responsable de l'unité de contrôle : Martine LELY, directrice-adjointe du travail**

Section U05S01	AGOSTINIS Sylviane	Inspectrice du travail
Section U05S02 et : - SOL'ACT, 56 Impasse Edison 69400 Villefranche-sur-Saône - Esat Anne-Marie Bedin - AGIVR, Chemin des Sablons - 69220 Belleville en Beaujolais - AGIVR, 496 Rue Loyson de Chastelus 69400 Villefranche-sur-Saône <b>à l'exception de</b> Château de Pizay, 443 Route du Château-69220 Saint Jean-d'Ardières	JORDAN Maïthé	Inspectrice du travail
Section U05S03	<b>VACANTE</b>	
Section U05S04 et - Château de Pizay, 443 Route du Château, 69220 Saint-Jean-d'Ardières <b>à l'exception de :</b> - SOL'ACT, 56 Impasse Edison 69400 Villefranche-sur-Saône - Esat Anne-Marie Bedin (AGIVR), Chemin des Sablons 69220 Belleville-en-Beaujolais - GIVR, 496 Rue Loyson de Chastelus 69400 Villefranche-sur-Saône	GINECCI Julie	Inspectrice du travail
Section U05S05	PAYA Marie-Noëlle	Inspectrice du travail
Section U05S06	PONCET Cécile	Inspectrice du travail
Section U05S07 et ROUSSEAU SAS - 40 Avenue Auguste Wissel, 69250 Neuville-sur-Saône	VITTI Myriam	Inspectrice du travail
Section U05S08	<b>VACANTE</b>	
Section U05S09	TYRODE Dominique	Inspectrice du travail
Section U05S10	PROFIT Frédérique	Inspectrice du travail

**Unité de contrôle 6, Rhône-Transports, 8-10 rue du Nord 69100 VILLEURBANNE**  
**Responsable de l'unité de contrôle : Anne Line TONNAIRE, directrice-adjointe du travail**

Section U06S01	BOUCHON Christelle	Inspectrice du travail
Section U06S02	VIRIEUX Sandrine	Inspectrice du travail
Section U06S03	GOURC Gilles	Inspecteur du travail
Section U06S04	JUSTO Hugo	Inspecteur du travail
Section U06S05	PAPASTRATIDIS Anne-Laure	Inspectrice du travail
Section U06S06	DUFOUR-GRUENAIIS Ian	Inspecteur du travail
Section U06S07 : et sociétés ATLANTIQUE CLIMATISATION ET VENTILATION et ATLANTIC CLIMATISATION ET TRAITEMENT D'AIR COMMERCE, situées 13 boulevard Monge à MEYZIEU	LEGRAND Fanette	Inspectrice du travail
Section U06S08 : - et société STEP OFFICE située Parc de Tourrais, avenue Pierre Auguste Roiret à Craponne ; - à l'exception des deux sociétés ATLANTIQUE CLIMATISATION ET VENTILATION et ATLANTIC CLIMATISATION ET TRAITEMENT D'AIR COMMERCE situées 13 boulevard Monge à Meyzieu.	SOLTANE Aïcha	Inspectrice du travail
Section U06S09	GAILLARD Vincent	Inspecteur du travail
Section U06S10	AFFRE Thierry	Inspecteur du travail

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail ou d'un directeur-adjoint du travail inspectant sont confiés aux inspecteurs du travail et directeur-adjoint du travail inspectant, et le cas échéant aux responsables d'unité de contrôle, mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

**Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest**

Section	Pouvoir de décision administrative
Section U02S01	L'inspectrice du travail de la section U02S05
Section U02S10	L'inspectrice du travail de la section U02S02

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant ou le responsable d'unité de contrôle, chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4 ou le cas échéant, un responsable d'unité de contrôle.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail et directeur-adjoint du travail inspectant, et le cas échéant aux responsables d'unité de contrôle, mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes, pour les sections suivantes :

**Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest**

Section	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section U02S01	L'inspectrice du travail de la section U02S05

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant ou le responsable d'unité de contrôle, chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4 ou le cas échéant, un responsable d'unité de contrôle.

#### Article 4 :

Le directeur de l'unité départementale du Rhône désigne les agents de contrôle suivants pour assurer les intérim des sections mentionnées ci-dessous :

#### Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section U02S06	L'inspecteur de la section U06S04	L'inspecteur de la section U06S04	L'inspecteur de la section U06S04
Section U02S09	Le contrôleur de la section U02S01	L'inspectrice du travail de la section U02S03	L'inspectrice du travail de la section U02S03

#### Unité de contrôle 3, Lyon-Villeurbanne

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section U03S06 Lyon 5	L'inspectrice du travail de la section U03S10	L'inspectrice du travail de la section U03S10	L'inspectrice du travail de la section U03S10
Section U03S06 Lyon 9 <sup>ème</sup>	L'inspecteur du travail de la section U03S08 Sauf l'établissement Lyon DIS hypermarché E. Leclerc sis 90 Avenue Barthélémy Buyer, 69009 Lyon	L'inspecteur du travail de la section U03S08 Sauf l'établissement Lyon DIS hypermarché E. Leclerc sis 90 Avenue Barthélémy Buyer, 69009 Lyon	L'inspecteur du travail de la section U03S08 Sauf l'établissement Lyon DIS hypermarché E. Leclerc sis 90 Avenue Barthélémy Buyer, 69009 Lyon
Section U03S06 Lyon 9 <sup>ème</sup>	L'inspectrice du travail de la section U03S07 pour l'établissement Lyon DIS hypermarché E. Leclerc sis 90 Avenue Barthélémy Buyer, 69009 Lyon	L'inspectrice du travail de la section U03S07 pour l'établissement Lyon DIS hypermarché E. Leclerc sis 90 Avenue Barthélémy Buyer, 69009 Lyon	L'inspectrice du travail de la section U03S07 pour l'établissement Lyon DIS hypermarché E. Leclerc sis 90 Avenue Barthélémy Buyer, 69009 Lyon

#### Unité de contrôle 5, Rhône-Nord-et-Agriculture

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle des établissements d'au moins 50 salariés
Section U05S03 Communes de : Amplepuis, à l'exception de la déchèterie Amplepuis, Zone industrielle, Avenue Jean Moos, 69550 Amplepuis  Cogny, Cublize, Gleizé, Grangris, Lacenas, Portes des Pierres Dorées (anciennes communes de Jarnoux, Liergues, Pouilly Le Monial) Ronno, Saint Jean La Bussière, Saint JUST d'Avray, Ville sur Jarnioux	L'inspectrice du travail de la section U05S07	L'inspectrice du travail de la section U05S07	L'inspectrice du travail de la section U05S07
Section U05S03 Déchèterie Amplepuis, Zone industrielle, Avenue Jean Moos 69550 Amplepuis	L'inspectrice du travail de la section U05S05	L'inspectrice du travail de la section U05S05	L'inspectrice du travail de la section U05S05
Section U05S03 les communes de : CHAMELET, DIEME, JOUX, LETRA, LES SAUVAGES, SAINT APPOLINAIRE, SAINT CLEMENT SOUS VALSONNE, SAINTE PAULE, SAINT VERAND, TERNAND, VALSONNE	L'inspectrice du travail de la section U05S01	L'inspectrice du travail de la section U05S01	L'inspectrice du travail de la section U05S01
Section U05S03 les IRIS de Villefranche-sur-Saône : Le Garret et Centre Ville Sud	L'inspectrice du travail de la section U05S04	L'inspectrice du travail de la section U05S04	L'inspectrice du travail de la section U05S04

Section U05S08, régime généraliste	L'inspectrice du travail de la section U05S10	L'inspectrice du travail de la section U05S10	L'inspectrice du travail de la section U05S10
<p>Section U05S08, thématique agriculture au sens de la décision DIRECCTE/T/2019/33 les communes de :</p> <p>Ampuis, Beauvallon (anciennes communes de Chassagny, Saint-Andéol-le-Château, Saint-Jean-de-Touslas), Brignais, Champagne-au-Mont-d'Or, Chaponost, Charbonnières-les-Bains, Charly, Condrieu, Craponne, Dardilly, Dommartin, Echalas, Ecully, Eveux, Francheville, Givors, Grigny, Irigny, La Mulatière, La Tour-de-Salvagny, Lentilly, Les Haies, Loire-sur-Rhône, Longes, Lyon 1<sup>er</sup> arrondissement, Lyon 2<sup>ème</sup>, Lyon 3<sup>ème</sup>, Lyon 4<sup>ème</sup>, Lyon 5<sup>ème</sup>, Lyon 6<sup>ème</sup>, Lyon 7<sup>ème</sup>, Lyon 8<sup>ème</sup>, Lyon 9<sup>ème</sup>, Marcy-l'Etoile, Millery, Montagny, Mornant, Orliénas, Oullins, Pierre-Bénite, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Sainte-Colombe, Sainte Foy les Lyon, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Laurent-d'Agnay, Saint-Pierre-la-Palud, Saint-Romain-en-Gal, Saint-Romain-en-Gier, Sourcieux-les-Mines, Taluyers, Tassin-la-Demi-Lune, Trêves, Tupin-et-Semons, Vernaison, Vourles.</p> <p>A l'exception de MSA, 35 - 37 rue du Plat - BP 2612 - 69232 Lyon cedex 02, GROUPAMA, 50 Rue de St Cyr, 69009 Lyon, ONF, 143 Rue Pierre Corneille, 69003 Lyon et CREDIT AGRICOLE, 1 Rue Pierre de, Chemin du Truchis de Lays, 69410 Champagne au Mont d'Or</p>	<p>Le Responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest</p>	<p>Le Responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest</p>	<p>Le Responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest</p>
<p>Section U05S08, thématique agriculture au sens de la décision DIRECCTE/T/2019/33, les communes de :</p> <p>Albigny-sur-Saône, Cailloux-sur-Fontaines, Caluire-et-Cuire, Chasselay, Chassieu, Colombier-Saugnieu Collonges-au-Mont-d'Or, Couzon-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Décines-Charpieu, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Genas, Genay, Jonage, Jons Limonest, Lissieu, Longes, Meyzieu, Montanay, Neuville-sur-Saône, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Pusignan, Quincieux, Rillieux-la-Pape, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Vaulx-en-Velin, Villeurbanne.</p> <p>Et avec MSA, 35 - 37 rue du Plat – BP 2612 - 69232 Lyon cedex 02 GROUPAMA, 50 Rue de St Cyr, 69009 Lyon ONF, 143 Rue Pierre Corneille, 69003 Lyon CREDIT AGRICOLE, 1 Rue Pierre de, Chemin du Truchis de Lays, 69410 Champagne au Mont d'Or</p>	<p>La responsable de l'unité de contrôle Rhône centre-Est</p>	<p>La responsable de l'unité de contrôle Rhône centre-Est</p>	<p>La responsable de l'unité de contrôle Rhône centre-Est</p>
<p>Section U05S09, régime généraliste</p>	<p>L'inspectrice du travail de la section U06S08</p>	<p>L'inspectrice du travail de la section U06S08</p>	<p>L'inspectrice du travail de la section U06S08</p>
<p>Section U05S09, thématique agriculture au sens de la décision DIRECCTE/T/2019/33, les communes de :</p> <p>Aveize, Bessenay, Bibost, Brullioles, Brussieu, Bully, Chambost-Longessaigne, Coise, Denicé, Duerne, Grézieu-le-Marché, Haute-Rivoire,</p>	<p>Le Responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest</p>	<p>Le Responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest</p>	<p>Le Responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest</p>

<p>La Chapelle-sur-Coise, Larajasse, Les Halles, Longessaigne, Meys, Montromant, Montrottier, Pomeys, Saint-Clément-les-Places, Sainte-Foy-l'Argentière, Saint-Forgeux, Saint-Genis-l'Argentière, Saint-Julien-sur-Bibost, Saint-Laurent-de-Chamousset, Saint-Romain-de-Popey, Saint-Symphorien-sur-Coise, Sarcey, Souzy, Villechenève, Vindry-sur-Turdine (anciennes communes de Dareizé, Les Olmes, Saint-Loup, Pontcharra-sur-Turdine).</p>			
<p>Section U05S09, thématique agriculture au sens de la décision DIRECCTE/T/2019/33, les communes de :</p> <p>Affoux, Aigueperse, Alix, Ambérieux, Ancy, Anse, Arnas, Azolette, Beaujeu, Belleville-en-Beaujolais (anciennes communes de Belleville et de Saint Jean d'Ardières), Belmont-d'Azergues, Cenves, Cercié, Charentay, Charnay, Chazay-d'Azergues, Chénas, Chenelette, Chiroubles, Civrieux-d'Azergues, Claveisolles, Corcelles-en-Beaujolais, Deux-Grosnes (anciennes communes de Avenas, Monsols, Ouroux, Saint-Christophe, Saint-Jacques-des-Arrêts, Saint-Mamert, Trades), Dracé, Emeringes, Fleurie, Gleizé, Julié, Jullié, Lacenas, Lachassagne, Lamure-sur-Azergues, Lancié, Lantignié, Les Ardillats, Les Chères, Limas, Lozanne, Lucenay, Marchamp, Marcilly-d'Azergues, Marcy, Morancé, Odenas, Pommiers, Porte des Pierres Dorées (anciennes communes de Jarnioux, Liergues, Pouilly-le-Monial), Pouleles-Echarmeaux, Propières, Quincié-en-Beaujolais, Régnié-Durette, Saint-Bonnet-des-Bruyères, Saint-Clément-de-Vers, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Saint-Etienne-des-Oullières, Saint-Etienne-la-Varenne, Saint-Georges-de-Reneins, Saint-Germain-Nuelles, Saint-Igny-de-Vers, Saint-Jean-des-Vignes, Saint-Julien, Saint-Lager, Saint-Nizier-d'Azergues, Taponas, Vauxrenard, Vernay, Villefranche-sur-Saône, Ville-sur-Jarnioux, Villié-Morgon.</p>	<p>La responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture</p>	<p>La responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture</p>	<p>La responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture</p>



## 2. Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest

### 2.1. : Intérim des inspecteurs du travail :

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6
L'inspectrice du travail de la section U02S02, Annick TALON	L'inspectrice du travail de la section U02S03, Mélanie GIMENEZ	L'inspectrice e du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX	L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC	L'inspectrice du travail de la section U02S07, Isabelle VIOSSAT	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	L'inspecteur du travail de la section U02S04, Malick BA
L'inspectrice du travail de la section U02S03, Mélanie GIMENEZ	L'inspectrice du travail de la section U02S02, Annick TALON	L'inspectrice e du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	L'inspecteur du travail de la section U02S04, Malick BA	L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC	L'inspectrice du travail de la section U02S07, Isabelle VIOSSAT
L'inspecteur du travail de la section U02S4, Malick BA	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	L'inspectrice du travail de la section U02S07, Isabelle VIOSSAT	L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC	L'inspectrice du travail de la section U02S02, Annick TALON	L'inspectrice du travail de la section U02S03, Mélanie GIMENEZ	L'inspectrice e du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX
L'inspectrice e du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX	L'inspectrice du travail de la section U02S03, Mélanie GIMENEZ	L'inspectrice du travail de la section U02S02, Annick TALON	L'inspectrice du travail de la section U02S07, Isabelle VIOSSAT	L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC	L'inspecteur du travail de la section U02S04, Malick BA	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS
L'inspectrice du travail de la section U02S07, Isabelle VIOSSAT	L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC	L'inspecteur du travail de la section U02S04, Malick BA	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	L'inspectrice du travail de la section U02S03, Mélanie GIMENEZ	L'inspectrice du travail de la section U02S02, Annick TALON	L'inspectrice e du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX
L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	L'inspecteur du travail de la section U02S04, Malick BA	L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC	L'inspectrice du travail de la section U02S07, Isabelle VIOSSAT	L'inspectrice e du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX	L'inspectrice du travail de la section U02S03, Mélanie GIMENEZ	L'inspectrice du travail de la section U02S02, Annick TALON
L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC	L'inspectrice du travail de la section U02S07, Isabelle VIOSSAT	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	L'inspecteur du travail de la section U02S04, Malick BA	L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX	L'inspectrice du travail de la section U02S02, Annick TALON	L'inspectrice du travail de la section U02S03, Mélanie GIMENEZ

### 2.2. : Intérim des contrôleurs du travail :

Contrôleur du travail	Intérim 1
Le contrôleur du travail de la section U02S01, Corinne GUBIAN	Le contrôleur du travail de la section U02S10, Bernard GENIN
Le contrôleur du travail de la section U02S10, Bernard GENIN	Le contrôleur du travail de la section U02S01, Corinne GUBIAN

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des agents de contrôle affectés au sein de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports.





## 5. Unité de contrôle 5, RHONE-NORD-et-AGRICULTURE :

### Intérim des inspecteurs du travail :

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7
L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S05, Marie-Noëlle PAYA	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Myriam VITTI	L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspectrice du travail de la section U05S02, Maïthé JORDAN	L'inspectrice du travail de la section U05S10, Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE
L'inspectrice du travail de la section U05S02, Maïthé JORDAN	L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Myriam VITTI	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S05, Marie-Noëlle PAYA	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE	L'inspectrice du travail de la section U05S10, Frédérique PROFIT
L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspectrice du travail de la section U05S02, Maïthé JORDAN	L'inspectrice du travail de la section U05S05, Marie-Noëlle PAYA	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Myriam VITTI	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE	L'inspectrice du travail de la section U05S10, Frédérique PROFIT
L'inspectrice du travail de la section U05S05, Marie-Noëlle PAYA	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspectrice du travail de la section U05S02, Maïthé JORDAN	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Myriam VITTI	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE	L'inspectrice du travail de la section U05S10, Frédérique PROFIT
L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2020	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Myriam VITTI	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspectrice du travail de la section U05S02, Maïthé JORDAN	L'inspectrice du travail de la section U05S05, Marie-Noëlle PAYA	L'inspectrice du travail de la section U05S10, Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE
L'inspectrice du travail de la section U05S07, Myriam VITTI	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET	L'inspectrice du travail de la section U05S02, Maïthé JORDAN	L'inspectrice du travail de la section U05S05, Marie-Noëlle PAYA	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspectrice du travail de la section U05S10, Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE
L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE	L'inspectrice du travail de la section U05S10, Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U05S02, Maïthé JORDAN	L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Myriam VITTI	L'inspectrice du travail de la section U05S05, Marie-Noëlle PAYA	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET
L'inspectrice du travail de la section U05S10, Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET	L'inspectrice du travail de la section U05S05, Marie-Noëlle PAYA	L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspectrice du travail de la section U05S02, Maïthé JORDAN	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Myriam VITTI

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle RHONE-NORD-et-AGRICULTURE faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Transports.

## Unité de contrôle 6, RHONE-TRANSPORTS :

### Intérim des inspecteurs du travail :

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7	Intérim 8	Intérim 9
L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspectrice du travail de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ilan DUFOUR-GRUENAI	L'inspectrice du travail de la Section U06S07 Fanette LEGRAND	L'inspectrice du travail de la section U06S08 Aïcha SOLTANE	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la Section U06S04 Hugo JUSTO
L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON	L'inspecteur du travail de la Section U06S04 Hugo JUSTO	L'inspectrice du travail de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ilan DUFOUR-GRUENAI	L'inspectrice du travail de la section U06S07 Fanette LEGRAND	L'inspectrice du travail de la section U06S08 Aïcha SOLTANE	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC
L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la Section U06S04 Hugo JUSTO	L'inspectrice du travail de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ilan DUFOUR-GRUENAI	L'inspectrice du travail de la Section U06S07 Fanette LEGRAND	L'inspectrice du travail de la section U06S08 Aïcha SOLTANE	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON
L'inspecteur du travail de la Section U06S04 Hugo JUSTO	L'inspectrice du travail de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ilan DUFOUR-GRUENAI	L'inspectrice du travail de la section U06S07 Fanette LEGRAND	L'inspectrice du travail de la section U06S08 Aïcha SOLTANE	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON
L'inspectrice du travail de la section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ilan DUFOUR-GRUENAI	L'inspectrice du travail de la Section U06S07 Fanette LEGRAND	L'inspectrice du travail de la section U06S08 Aïcha SOLTANE	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la Section U06S04 Hugo JUSTO.	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON
L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ilan DUFOUR-GRUENAI	L'inspectrice du travail de la Section U06S07 Fanette LEGRAND	L'inspectrice du travail de la section U06S08 Aïcha SOLTANE	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la Section U06S04 Hugo JUSTO.	L'inspectrice du travail de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON
L'inspectrice du travail de la section U06S07 Fanette LEGRAND	L'inspectrice du travail de la section U06S08 Aïcha SOLTANE	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la Section U06S04 Hugo JUSTO.	L'inspectrice du travail de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ilan DUFOUR-GRUENAI	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON
L'inspectrice du travail de la section U06S08 Aïcha SOLTANE	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la Section U06S04 Hugo JUSTO.	L'inspectrice du travail de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ilan DUFOUR-GRUENAI	L'inspectrice du travail de la Section U06S07 Fanette LEGRAND	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON
L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la Section U06S04 Hugo JUSTO.	L'inspectrice du travail de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ilan DUFOUR-GRUENAI	L'inspectrice du travail de la section U06S07 Fanette LEGRAND	L'inspectrice du travail de la section U06S08 Aïcha SOLTANE	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON
L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspectrice du travail de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspecteur du travail de la Section U06S04 Hugo JUSTO.	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ilan DUFOUR-GRUENAI	L'inspectrice du travail de la Section U06S07 Fanette LEGRAND	L'inspectrice du travail de la section U06S08 Aïcha SOLTANE	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle Rhône-Transports faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture.

## **Article 4 ter : Intérim des responsables d'unité de contrôle**

### **1. Intérim des responsables d'unité de contrôle**

<b>Responsable d'unité de contrôle</b>	<b>Intérim 1</b>	<b>Intérim 2</b>	<b>Intérim 3</b>	<b>Intérim 4</b>	<b>Intérim 5</b>
Olivier PRUD'HOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre	Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Audrey LAYMAND, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne	Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture	Anne-Line TONNAIRE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports
Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture	Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Olivier PRUD'HOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre	Anne-Line TONNAIRE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports	Audrey LAYMAND, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne
Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Olivier PRUD'HOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre	Audrey LAYMAND, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne	Anne-Line TONNAIRE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports	Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture
Audrey LAYMAND, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne	Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Anne-Line TONNAIRE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports	Olivier PRUD'HOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre	Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture	Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est
Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Anne-Line TONNAIRE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports	Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture	Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Audrey LAYMAND, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne	Olivier PRUD'HOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre
Anne-Line TONNAIRE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports	Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture	Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Audrey LAYMAND, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne	Olivier PRUD'HOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre	Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest

### **Article 5 :**

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

**Article 6 :** L'arrêté DIRECCTE-UD69\_TRAVAIL\_2020\_08\_31\_03 est abrogé.

**Article 7 :** Le responsable de l'unité départementale du Rhône de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 31 octobre 2020

Le Responsable de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Dominique VANDROZ



**PRÉFET  
COORDONNATEUR DE BASSIN  
RHÔNE-MÉDITERRANÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 2 novembre 2020

**ARRÊTÉ N° 2020-259**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE  
PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN**

**Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Objet : Délimitation du périmètre d'intervention d'un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau sur le bassin versant de la Grosne.

- Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.213-12 et R.213-49 ;
- Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;
- Vu l'avis favorable du comité de bassin Rhône-Méditerranée en date du 27 novembre 2020 ;

Considérant la disposition 4-08 du SDAGE Rhône-Méditerranée qui identifie les secteurs prioritaires où la création ou la modification de périmètre d'établissement public territorial de bassin et/ou d'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau doit être étudiée, et qui identifie notamment le bassin versant de la Grosne ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Délimitation du périmètre**

Le périmètre d'intervention de l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau sur le bassin versant de la Grosne, en charge de l'exercice de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (article L.211-7 I bis du code de l'environnement), est défini conformément à la carte figurant en annexe 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 2 : Liste des communes figurant dans le périmètre**

La liste des communes intéressées par la délimitation du périmètre de l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin de la Grosne figure en annexe 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 3 : Liste des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre figurant dans le périmètre**

La liste des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés par la délimitation du périmètre de l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin de la Grosne figure en annexe 2 du présent arrêté.

A compter de la notification du présent arrêté, l'organe délibérant de chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre figurant à l'annexe 2 dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de périmètre et sur les statuts du nouvel établissement public.

**ARTICLE 4 : Exécution et diffusion**

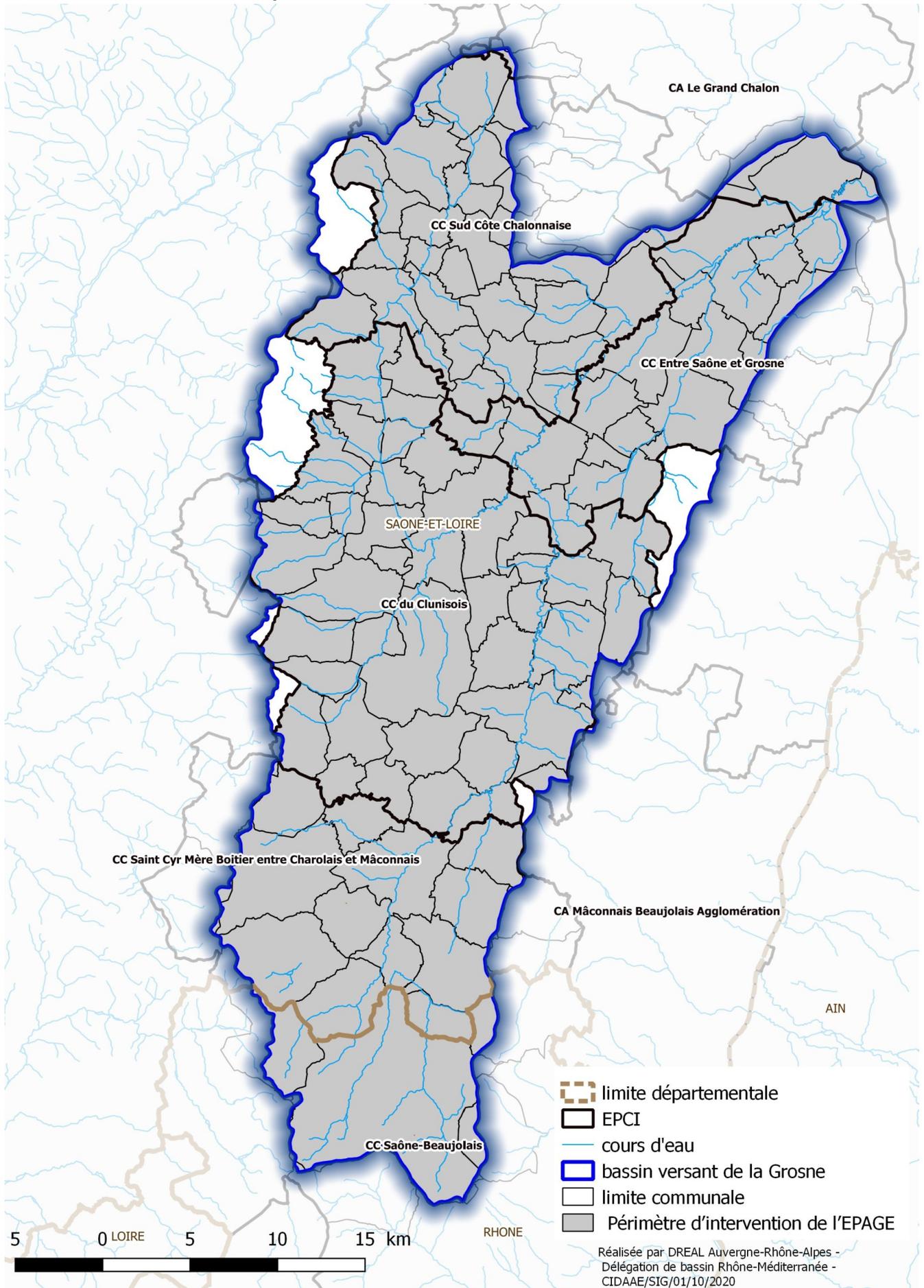
Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Préfet coordonnateur de bassin, la secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, délégué de bassin, et le préfet de Saône-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**ARTICLE 5 : Voies et délais de recours**

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pascal MAILHOS

## Annexe 1 : Carte du périmètre d'intervention de l'EPAGE du bassin de la Grosne



**Annexe 2 : Liste des EPCI à fiscalité propre et des communes situés en tout ou partie sur le périmètre de l'EPAGE du bassin de la Grosne**

EPCI-FP concernés	Communes concernées
Communauté d'agglomération du Grand Chalon	BARIZEY JAMBLES LA CHARMEE MARNAY SAINT-LOUP-DE-VARENNES VARENNES-LE-GRAND
Communauté de communes du Clunisois	AMEUGNY BERGESSERIN BERZE-LE-CHATEL BLANOT BONNAY BRAY BUFFIERES BURZY CHATEAU CHERIZET CHEVAGNY-SUR-GUYE CHIDDES CHISSEY-LES-MACON CLUNY CORTAMBERT CORTEVAIX CURTIL-SOUS-BUFFIERES DONZY-LE-PERTUIS FLAGY JALOGNY JONCY LA GUICHE LA VINEUSE SUR FREGANDE LOURNAND MASSILLY MAZILLE PASSY PRESSY-SOUS-DONDIN SAILLY SAINT-ANDRE-LE-DESERT SAINT-CLEMENT-SUR-GUYE SAINTE-CECILE SAINT-HURUGE SAINT-MARCELIN-DE-CRAY SAINT-MARTIN-DE-SALENCEY SAINT-MARTIN-LA-PATROUILLE SAINT-VINCENT-DES-PRES SAINT-YTHAIRE SALORNAY-SUR-GUYE SIGY-LE-CHATEL SIVIGNON TAIZE
Communauté de communes Entre Saône et Grosne	BEAUMONT-SUR-GROSNE BISSY-SOUS-UXELLES BRESSE-SUR-GROSNE CHAMPAGNY-SOUS-UXELLES CHAPAIZE CORMATIN CURTIL-SOUS-BURNAND ETRIGNY LA CHAPELLE-DE-BRAGNY LAIVES LALHEUE MALAY MANCEY MONTCEAUX-RAGNY

	<p>NANTON  SAINT-AMBREUIL  SAINT-CYR  SAVIGNY-SUR-GROSNE  SENNECEY-LE-GRAND  VERS</p>
<p>Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier  entre Charolais et Mâconnais</p>	<p>BOURGVILAIN  DOMPIERRE-LES-ORMES  GERMOLLES-SUR-GROSNE  LA CHAPELLE-DU-MONT-DE-FRANCE  MATOUR  MONTMELARD  NAVOUR-SUR-GROSNE  PIERRECLOS  SAINT-LEGER-SOUS-LA-BUSSIÈRE  SAINT-PIERRE-LE-VIEUX  SAINT-POINT  SERRIERES  TRAMAYES  TRAMBLY  TRIVY  VEROSVRES</p>
<p>Communauté de communes Saône-Beaujolais</p>	<p>CENVES  DEUX-GROSNES  LES ARDILLATS  SAINT-BONNET-DES-BRUYERES  SAINT-IGNY-DE-VERS  VAUXRENARD</p>
<p>Communauté de communes Sud Côte Chalonnaise</p>	<p>BISSEY-SOUS-CRUCHAUD  BISSY-SUR-FLEY  BURNAND  BUXY  CERSOT  CHATEL-MORON  CHENOVES  COLLONGE-EN-CHAROLLAIS  CULLES-LES-ROCHES  FLEY  GENOUILLY  GERMAGNY  JULLY-LES-BUXY  LE PULEY  MARCILLY-LES-BUXY  MESSEY-SUR-GROSNE  MONTAGNY-LES-BUXY  MOROGES  SAINT-BOIL  SAINTE-HELENE  SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL  SAINT-GERMAIN-LES-BUXY  SAINT-MARTIN-D'AUXY  SAINT-MARTIN-DU-TARTRE  SAINT-MAURICE-DES-CHAMPS  SAINT-PRIVE  SAINT-VALLERIN  SANTILLY  SASSANGY  SAULES  SAVIANGES  SERCY  VAUX-EN-PRE  VILLENEUVE-EN-MONTAGNE</p>